DEPARTEMENT ALLIER

CANTON MONTLUÇON-EST

ARRONDISSEMENT **MONTLUÇON**

COMMUNE CHAMBLET

effectif légal du conseil municipal : 15 nombre de conseillers en exercice : 15

PROCES-VERBAL de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars, à dix heures en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Alain CHANIER

Michèle DUFFAULT

Claude BATISSE

Liliane MERITET

Pascal LOT

Annie JARDOUX

Alain NESSON

Nicole COSSIAUX

Jérôme DUVAL

Lvdie BLOYER

Thierry LOBJOIS

Perrine BIGNOZET

Arnaud LAMY

Delphine MICHARD

Michel HUREAU

1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain CHANIER, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Mme Delphine MICHARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

M. Michel HUREAU, doyen des membres du conseil municipal présents, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné Mme Michèle DUFFAULT et M. Arnaud LAMY comme assesseurs.

2.3 Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet une enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- Nombre de votants quinze
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- Nombre de suffrages exprimés quinze
- Majorité absolue

huit

Ont obtenu:

- M. Alain CHANIER: 12 voix - M. Arnaud LAMY: 3 voix

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

M. Alain CHANIER a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

3- Election des adjoints

Sous la présidence de M. Alain CHANIER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées, soit :

Liste: Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE Liste: Arnaud LAMY, Delphine MICHARD, Michel HUREAU

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro

Nombre de votants quinze

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro

- Nombre de suffrages exprimés quinze

- Majorité absolue huit

Ont obtenu:

- Liste Michèle DUFFAULT : 12 voix - Liste Arnaud LAMY: 3 voix

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Michèle DUFFAULT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

1^{er} adjoint Mme Michèle DUFFAULT

2^{ème} adjoint 3^{ème} adjoint M. Pascal LOT

M. Claude BATISSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

N° 2014/03/30 SEANCE DU 30 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le trente mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 25/03/2014
Date d'affichage : 25/03/2014

Présents: Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Lydie BLOYER, Jérôme DUVAL, Perrine BIGNOZET, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD.

Mme Delphine MICHARD est nommée secrétaire de séance.

N° 2014/03/30/01

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'élire 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 contre de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3.

N° 2014/03/30/02

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 3 contre, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités

- pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 43 % de l'indice 1015
- pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 16,5 % de l'indice 1015.